

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2010

L'an deux mille dix, le trente du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DESRAUX, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mlle COLET, Mr DEKIMPE, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mme MICHEL, Mr RELIER et Mme RODRIGUEZ.

Etaient excusés : Mr DIONÉ, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mr QUÉRÉ et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr RELIER, Mr DIRIBARNE, Mr DEKIMPE, Mme MICHEL et Mme RODRIGUEZ

Etait absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr DESRAUX

Nombre de conseillers - en exercice: 19
- présents : 13

1 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée d'une demande de bourse d'études présentée par :

- Tiffen DURRIEU, étudiante à Orthez.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2009-2010 une bourse d'études de :

- 240 € à Tiffen DURRIEU.

2 - Prêt relais TVA

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance de la proposition établie par DEXIA CREDIT LOCAL,

- décide pour financer **de la T.V.A.**, de contracter auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, un emprunt dont les caractéristiques financières sont décrites ci-après :

- Montant du prêt : 100 000,00 €
- Durée du prêt : 2 ans
- Périodicité : mensuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Différé d'amortissement : 23 échéances
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 mois préfixé + 0,65%
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance et sans indemnité
- Commission d'engagement : 100 €

- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier le contrat de prêt.

3 - Emprunt groupe scolaire

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance de la proposition établie par DEXIA CREDIT LOCAL :

- **décide** pour financer **la réalisation de l'extension du groupe scolaire** de contracter auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, deux emprunts dont les caractéristiques financières sont décrites ci-après :

Nature des caractéristiques	Emprunt 1	Emprunt 2
Montant du prêt	78 375,00 €	221 625,00 €
Durée du prêt	15 ans	15 ans
Versement des fonds	En 1 fois avant le 27/07/2010	En 1 fois avant le 27/07/2010
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes
Taux d'intérêt	2,43 %	3,53 %
Montant de l'échéance	1 562,66 €	4 773,47 €
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Remboursement anticipé	Possible avec indemnité	Possible avec indemnité
Commission d'engagement	Sans	Sans

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier le contrat de prêt.

4 - Fixation des tarifs de remplacement de la vaisselle et de nettoyage des locaux

Sur proposition de Mr le Maire,
après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **adopte** les tarifs de remplacement de la vaisselle et des ustensiles endommagés suivant la grille de prix ci-annexée

- **fixe** à 250 € le forfait pour nettoyage défaillant de la salle de l'Espace Sportif et Culturel

- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

5 - Subvention aux Communes sinistrées suite à la tempête Xynthia

Mr le Maire,
rapporte à l'assemblée les termes du courrier du Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques qui invite tous les adhérents souhaitant exprimer leur solidarité aux communes les plus durement touchées par la tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010 à verser une subvention de solidarité. Les sommes recueillies permettront de répondre aux situations les plus graves, de venir en aide aux sinistrés et d'entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention de 250 € à chaque Association des Maires de :

- Vendée
- et Charente Maritime.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574.